

Sportif de Haut Niveau

Note d'informations générales (1/2)

Participation financière aux frais de transport et d'hébergement

afDas
DEMAIN SERA FORMATION


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Afdas peut participer à la prise en charge totale ou partielle de vos frais de transport et/ou d'hébergement sur étude de dossier.

Modalités de remboursement

La participation aux frais de transport et d'hébergement n'est pas systématique. Le financement de ces frais est soumis à la commission spécifique aux SHN.

Ce présent devis estimatif est à compléter et à joindre par mail à shn@afdass.com.

Le montant de prise en charge validé par l'Afdas correspond au montant de prise en charge MAXIMUM remboursé.

Vous êtes Sportif de Haut Niveau – demande individuelle dans le cadre de la convention conclue entre le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion et Afdas relatif au financement des SHN.

Informations générales

A savoir : le remboursement des frais s'applique uniquement aux stages éloignés de votre lieu de résidence d'au moins 100km aller/retour (hors Île-de-France et formation à l'étranger). La participation financière de l'Afdas aux frais annexes n'est pas systématique et dépend notamment des budgets annuels disponibles et de l'offre de formation dans votre région.

1- Frais de transport

La participation aux frais de transport est possible dans la limite de 300 euros par période de 30 jours. Tout transport sera remboursé sur présentation de justificatifs si le trajet correspond aux dates de la formation, à plus ou moins 3 jours.

Elle se calcule sur la base :

- des frais réels de transport,
- d'un forfait kilométrique de 0,606 euros/km parcouru, si vous utilisez votre véhicule personnel.

Justificatifs à fournir ou à conserver :

- Train / autocar : billet original.
- Avion / covoiturage (ex. Blablacar) : facture.
- Véhicule personnel : conserver les tickets de péage et de carburant, la copie de la carte grise.

Ne sont pas pris en compte :

le taxi, les transports urbains (métro, bus, RER...) et les déplacements en Île-de-France.

2- Frais d'hébergement

La participation au financement des frais d'hébergement et de restauration est possible dans la limite de 830 euros par période de 30 jours, à hauteur de 20 fois le minimum garanti, soit 83 € (au 01/01/2024) par jour de stage. **Important** : le forfait remboursé est une participation qui intègre les frais d'hébergement et de repas. Les frais de restauration seuls ne sont pas pris en charge.

Attention : la facture que vous transmettez à l'Afdas doit obligatoirement indiquer le nombre de nuitées, la mention « acquittée » et préciser le mode et la date de règlement.

Sportif de Haut Niveau

afDas
DEMAIN SERA FORMATION


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note d'informations générales (2/2)

Participation financière aux frais de transport et d'hébergement

Justificatifs à fournir pour les hébergements :

- Hôtel, résidence hôtelière, camping, restaurant : factures acquittées.
- Gîte, chambre d'hôte : factures acquittées d'organismes officiels (type Gîtes de France) ayant un numéro de SIRET/RCS.
- Location d'appartement : contrat de bail réalisé par une agence immobilière + quittances de loyer.
- Via plateformes de réservations : justificatif d'achat, preuve de paiement d'hébergement. (Airbnb, Booking).

Ne sont pas pris en compte :

attestations d'hébergement de personnes privées, location privée, sous-location, factures émanant de structures non titulaires d'un numéro de SIRET/RCS.

Conserver vos justificatifs (tickets de péages, tickets de carburant, copie de la carte grise, factures de restaurant ou tickets de caisse). En cas de contrôle, ces pièces conformes au montant du remboursement demandé devront être présentées.

Attention !

- L'Afdas ne peut procéder au remboursement des frais de transport et d'hébergement sur justificatif au-delà de deux mois après la date de fin de formation.
- Le trajet entre votre domicile et le lieu de réalisation du stage doit impérativement correspondre à vos dates de formation.
- Le lieu du stage doit être éloigné de votre lieu de résidence d'au moins 100 Km aller/retour (hors Île-de-France et formation à l'étranger). Si vous résidez dans les DROM, des modalités spécifiques s'appliquent. Nous vous invitons à contacter votre conseiller.

Sportif de Haut Niveau

Dossier à compléter

Demande de remboursement de vos frais de transport et d'hébergement

afDas
DEMAIN SERA FORMATION


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ce formulaire est à joindre chaque mois avec vos justificatifs de frais à l'issue de la formation à l'adresse mail shn@afdass.com. Attention, l'organisme de formation aura dû attester de la réalisation de la formation auprès de nos services afin que notre remboursement soit effectif.

 Les dates de la période facturée doivent apparaître sur chaque justificatif.

Avant de faire votre demande, prenez connaissance des modalités de participation de l'Afdas à ces frais engagés et assurez-vous que vous avez reçu un accord de l'Afdas pour ce montant de prise en charge.

Identité

Nom et prénom

Lieu de résidence

Lieu de formation

DPC (demande de prise en charge) n°

Nombre de jours de formation

Période de remboursement demandée

Votre demande concerne :

Frais de transport

Nombre d'aller(s)-retour(s)
sur la période

Véhicule personnel

Distance A/R entre lieu de résidence/lieu de formation

km X (nbre d'A/R) = total km

Total km X 0,606€ = €

Autre mode de transport (à préciser) :

Coût Total : € *

*Merci de plafonner au montant maximum

Frais d'hébergement

Hôtel

Gîte

Chambre d'hôte

Location d'appartement

Via plateforme de réservation

Coût de la nuitée (Services inclus) : €

Nombre de jours de formation sur la période demandée X coût de la nuitée
= € (A)

Frais de repas engagés sur la période (B) (Les frais de repas seuls ne sont pas remboursés) : €

Total A+B = €*

*Merci de plafonner au montant forfaitaire hébergement et repas : 83€ maximum par journée de formation

Soit un total (hébergement/restauration et transport) de euros

Vous avez un délai de 2 mois à l'issue de votre formation pour demander le remboursement de vos frais en transmettant ce formulaire accompagné des pièces justificatives.

Au préalable, le prestataire de formation devra avoir certifié vos heures de présence au stage.

Les services de l'Afdas procéderont au remboursement des frais en fonction des éléments fournis et dans la limite des barèmes et plafonds définis* (Cf. Devis estimatif complété et signé par vos soins lors de la transmission de votre demande initiale)

Merci de conserver les pièces originales qui pourraient vous être demandées en cas de contrôle.

Si ce n'est déjà fait, de joindre votre RIB avec votre demande de remboursement.

Fait à

Signature

Le / /